



N° de résolution
ou annotation

Le 10 octobre 2023

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, mardi, le 10 octobre 2023, à 19 h.

Sont présents :

Le maire, M. Gabriel Giguère, et les conseillers et la conseillère suivants :
M. Simon Breton, Mme Bianca Perreault, M. Steven Lebel, M. Jean-Denis Paquet et M. Alain Dumas ;

Mme Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, est présente.

M. Yvan Bélanger, conseiller, est absent.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Gabriel Giguère.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-10-217

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption procès-verbaux
- 11 septembre 2023
5. Comptes à accepter
- Septembre 2023
6. Adoption de règlement – Règlement 399-2023 créant une réserve financière ayant pour objet la vidange des boues des étangs d'épuration des eaux usées et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées
7. Adoption de règlement – Règlement 400-2023 modifiant le règlement 198-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et abrogeant le règlement 286-2016
8. Appui CPTAQ – Lot 6 357 391 – Route du Président-Kennedy
9. Appui CPTAQ – Lot 4 891 170 – 1468, rang 7 – Modification résolution 23-09-201
10. Appui CPTAQ – Lots 3 747 558 et 3 747 559 – 881, route Langevin – Modification résolution 23-06-153
11. Dérogation mineure – Lot 4 332 891 – Route du Président-Kennedy
12. Personne désignée (inspecteur agraire) – Nomination M. René Larivière
13. Inspecteur municipal – Nomination M. René Larivière
14. MRC Beauce-Sartigan – Entente service en matière d'application des règlements d'urbanisme
15. Entente service d'application des règlements d'urbanisme – Désignation inspecteurs de la MRC



N° de résolution
ou annotation

16. Entente service d'application des règlements d'urbanisme – Désignation inspecteur local
17. Projet régional en habitation
18. Tournée c'est chez-nous 2024
19. MTQ – Entente de collaboration pour la réalisation des travaux – Dossier non-accès – Désignation des signataires
20. Offre de services – Blanchette Vachon – Rapports financiers 2023
21. Offre de services – Les Pompes M.C. Inc. – Tests de pompage puits no 5
22. Offre de services – Durand Marquage et Associés Inc. – Travaux de marquage
23. TECQ – Nouvelle programmation
24. PAFIRSPA – Appui projet municipalité St-Théophile
25. PAFIRSPA – Autorisation dépôt projet
26. Pelle mécanique John Deere – Fin contrat de location
27. Formation pompiers – Programme pompier 1
28. Entente location locaux – Gestion Marilie Tanguay Inc. – Désignation des signataires
29. Vente terrain parc industriel – Lot 6 459 371 – Renonciation droit de préemption
30. Demande de commandite – Association soccer St-Côme
31. Rapports des comités
32. Période de questions
33. Levée de l'assemblée

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

23-10-218 Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 tel que présenté.

COMPTES À ACCEPTER

23-10-219 Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois de septembre 2023 soient acceptés selon les chèques M2300520 à M2300523, C2300524 à C2300582 et L2300231 à L2300259 pour un déboursé total de 601 564.12 \$ incluant les salaires.

Je soussignée, Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.

Chantal Poulin, Directrice générale/Greffière-trésorière

ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 399-2023 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AYANT POUR OBJET LA VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET LE REMPLACEMENT DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS RELIÉS AU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

23-10-220 ATTENDU QUE la Municipalité a la gestion d'un réseau d'égout sanitaire comprenant un système d'épuration des eaux usées qui dessert un secteur de la Municipalité;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

23-10-221

ATTENDU QUE les étangs d'épuration des eaux usées doivent, de façon récurrente, faire l'objet d'une vidange des boues qui s'y accumulent, ce qui entraîne une dépense importante et inévitable;

ATTENDU QUE le système de traitement des eaux usées comporte une multitude d'équipements mécaniques dont le remplacement peut être requis pour assurer le bon fonctionnement des opérations d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de mettre en place une réserve financière à ces fins, notamment afin d'éviter d'imposer un fardeau fiscal important de manière ponctuelle pour que la Municipalité puisse rencontrer ses obligations financières;

ATTENDU QUE les articles 1094.1 et suivants du Code municipal permettent la création d'une telle réserve financière pour le bénéfice du secteur desservi par le réseau d'égout sanitaire;

ATTENDU QU'un avis de motion accompagné du dépôt du projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 septembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que le règlement 399-2023 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour la vidange des boues des étangs d'épuration des eaux usées et le remplacement de certains équipements est et soit adopté et que le conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 400-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 198-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 286-2016

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;



N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on adopte le règlement 400-2023 modifiant le règlement 198-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911 et abrogeant le règlement 286-2016.

APPUI CPTAQ – LOT 6 357 391 – ROUTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY

23-10-222

ATTENDU qu'une demande est faite auprès de la CPTAQ par le propriétaire du lot 6 357 391 sur la route du Président-Kennedy, afin d'autoriser une utilisation à une fin autre que l'agriculture ainsi que l'aliénation d'une partie du lot 6 357 391 en faveur des propriétaires du lot 3 942 788 en échange d'une partie du lot 3 942 788. Les deux parties auraient la même superficie, soit 826.2 mètres carrés chacune.

ATTENDU que la demande à la CPTAQ est conforme à la réglementation d'urbanisme applicable;

ATTENDU qu'un appui à la demande n'aurait aucun impact pour le milieu agricole;

ATTENDU qu'aucun espace approprié qui pourrait satisfaire la demande n'est disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole;

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que le conseil appuie la demande faite à la CPTAQ afin d'autoriser une utilisation à une fin autre que l'agriculture ainsi que l'aliénation d'une partie du lot 6 357 391 en faveur des propriétaires du lot 3 942 788 en échange d'une partie du lot 3 942 788.



N° de résolution
ou annotation

**APPUI CPTAQ – LOT 4 891 170 – 1468, RANG 7 – MODIFICATION
RÉSOLUTION 23-09-201**

23-10-223

ATTENDU que l'on souhaite modifier la résolution no 23-09-201 afin qu'elle se lise comme suit :

ATTENDU qu'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ est faite par le propriétaire du 1468, rang 7, lot 4 891 170, afin d'autoriser son projet de musée de l'acériculture (ferme pédagogique) intégré à sa cabane à sucre actuelle;

ATTENDU que la demande à la CPTAQ est conforme à la réglementation d'urbanisme applicable;

ATTENDU qu'un appui à la demande n'aurait aucun impact pour le milieu agricole;

ATTENDU qu'aucun espace approprié qui pourrait satisfaire la demande n'est disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole;

Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que le conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ, concernant le lot 4 891 170, afin d'autoriser un musée de l'acériculture (ferme pédagogique) intégré à sa cabane à sucre actuelle.

**APPUI CPTAQ – LOTS 3 747 558 ET 3 747 559 – 881, ROUTE
LANGEVIN – MODIFICATION RÉSOLUTION 23-06-153**

23-10-224

ATTENDU que l'on souhaite modifier la résolution no 23-06-153 afin qu'elle se lise comme suit :

ATTENDU qu'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ est faite par le propriétaire du 881, route Langevin, lots 3 747 558 et 3 747 559, afin qu'il puisse regrouper ces deux lots et ainsi avoir une superficie et une façade au chemin réglementaires pour permettre la construction d'une résidence avec installation septique et puits artésien;

ATTENDU que la demande à la CPTAQ est conforme à la réglementation d'urbanisme applicable;

ATTENDU qu'un appui à la demande n'aurait aucun impact pour le milieu agricole;

ATTENDU qu'aucun espace approprié qui pourrait satisfaire la demande n'est disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole;

Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que le conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ, concernant les lots 3 747 558 et 3 747 559, afin de regrouper les deux lots et ainsi avoir une superficie et une façade au chemin réglementaires pour permettre la construction d'une résidence avec installation septique et puits artésien.



N° de résolution
ou annotation

23-10-225

DÉROGATION MINEURE – LOT 4 332 891 – ROUTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY

Nature et effets

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'une nouvelle résidence qui sera située en angle avec la route du Président-Kennedy.

Identification du site concerné

Lot 4 332 891 cadastre du Québec

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure concernant le lot 4 332 891, sur la route du Président-Kennedy.

Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure concernant le lot 4 332 891, afin d'autoriser la construction d'une nouvelle résidence qui sera située en angle avec la route du Président-Kennedy.

PERSONNE DÉSIGNÉE (INSPECTEUR AGRAIRE) – NOMINATION M. RENÉ LARIVIÈRE

23-10-226

ATTENDU que dans le cadre de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité doit désigner une personne pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de cette loi;

Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on nomme M. René Larivière comme personne désignée (inspecteur agraire) pour la municipalité.

INSPECTEUR MUNICIPAL – NOMINATION M. RENÉ LARIVIÈRE

23-10-227

Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on nomme M. René Larivière comme inspecteur municipal pour la municipalité.

MRC BEAUCE-SARTIGAN – ENTENTE SERVICE EN MATIÈRE D'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

23-10-228

ATTENDU l'offre de service faite à notre municipalité par la MRC de Beauce-Sartigan concernant un service d'application des règlements d'urbanisme ;

ATTENDU le protocole d'entente intermunicipale adopté par la MRC de Beauce-Sartigan venant préciser les modalités techniques et administratives reliées à ce service offert sur une base volontaire aux municipalités intéressées;

ATTENDU les dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal concernant les ententes intermunicipales;

ATTENDU que cette entente aura une durée d'un an renouvelable et que notre municipalité pourra signifier son intention d'y mettre fin avant le 15 octobre de chaque année;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU que notre municipalité est consciente de ses obligations à titre d'employeur;

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet
Secondé par M. Steven Lebel
Et résolu unanimement

- D'adhérer à compter du 1^{er} octobre 2023 à l'entente intermunicipale de la MRC de Beauce-Sartigan pour "La fourniture d'un service en matière d'application des règlements d'urbanisme, du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2)";
- De désigner, en vertu de l'article 3 de l'entente, les personnes engagées à cette fin par la MRC pour agir à titre d'inspecteurs responsables de l'application des règlements prévus à l'entente;
- De confier à M. René Larivière, inspecteur local, les responsabilités et tâches identifiées à l'annexe A de l'entente;
- D'autoriser le maire, M. Gabriel Giguère, et la directrice générale, Mme Chantal Poulin, à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente intermunicipale avec la MRC de Beauce-Sartigan.

**ENTENTE SERVICE EN MATIÈRE D'APPLICATION DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME – DÉSIGNATION INSPECTEURS DE
LA MRC**

23-10-229

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale entre la municipalité et la MRC de Beauce-Sartigan pour la fourniture d'un service en matière d'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs au traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2) par le service d'aménagement et de développement du territoire de la MRC de Beauce-Sartigan;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3 de l'entente, la municipalité doit nommer les fonctionnaires désignés de la MRC qui devront voir à l'application des responsabilités et des tâches décrites à l'annexe A de cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par, Mme Bianca Perreault secondé par, M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement de mandater les fonctionnaires de la MRC ci-après identifiés pour appliquer les tâches identifiées à l'annexe A de l'entente intermunicipale :

- Mme Stéphanie Gagnon
- M. Olivier Champagne
- Mme Catherine Parent-Pelletier
- Mme Marie Sol Lemieux



N° de résolution
ou annotation

23-10-230

**ENTENTE SERVICE EN MATIÈRE D'APPLICATION DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME – DÉSIGNATION INSPECTEUR
LOCAL**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale entre la municipalité et la MRC de Beauce-Sartigan pour la fourniture d'un service en matière d'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs au traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2) par le service d'aménagement et de développement du territoire de la MRC de Beauce-Sartigan;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3 de l'entente, la municipalité doit nommer un inspecteur local qui devra voir à l'application des responsabilités et des tâches décrites à l'annexe A de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, M. Steven Lebel, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement de confier à M. René Larivière les responsabilités et tâches identifiées à l'annexe A de l'entente intermunicipale.

PROJET RÉGIONAL EN HABITATION

23-10-231

CONSIDÉRANT que notre MRC et nos municipalités ne possèdent pas de ressource dédiée à la question du logement et de l'habitation;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés dans le cadre de ce projet permettraient d'outiller les municipalités, tant pour la durée du projet que pour les années à venir;

CONSIDÉRANT que ce projet bénéficie d'une aide financière importante (80%);

CONSIDÉRANT que le dossier habitation fait partie des outils de planifications stratégiques suivants auxquels citoyens, élus, organismes communautaires et entreprises ont participé : plan d'action MADA/Famille MRC, plan d'action de plusieurs municipalités de la MRC, plan d'action en habitation de notre MRC, plan d'action en immigration et priorité de la Table stratégique en immigration de Beauce;

CONSIDÉRANT que dans la nouvelle mouture des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), les MRC devront élaborer un diagnostic sur le logement;

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes ont la possibilité de prendre la somme requise pour combler le 20% dans la PDT volet local.

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement

QUE la municipalité de St-Côme-Linière confirme à la MRC de Beauce-Sartigan son intérêt à participer au projet régional en habitation;

QUE la municipalité de St-Côme-Linière confirme sa participation financière au projet via la PDT volet local.



N° de résolution
ou annotation

23-10-232

TOURNÉE C'EST CHEZ-NOUS 2024

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance du projet « Tournée c'est chez-nous! » offert à toutes les municipalités de Beauce-Sartigan;

Attendu que la MRC est responsable de la coordination du projet;

Attendu que les Amants de la scène assurent l'embauche des techniciens et des artistes et gèrent l'équipement technique;

Attendu que le projet est réalisé avec le soutien financier de l'Entente de développement culturel de la MRC de Beauce-Sartigan;

Attendu que la Municipalité est invitée à être partenaire dans ce projet et s'engage à organiser cette activité;

En conséquence, il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que la Municipalité de St-Côme-Linière :

- Confirme son intérêt à réaliser un spectacle dans le cadre de la Tournée c'est chez-nous en 2024;
- S'engage à investir un montant maximal de 1 000 \$ pour participer au projet;
- S'assure de respecter les besoins techniques et d'avoir les autorisations nécessaires pour la réalisation du spectacle;
- Nomme Mme Brigitte Drouin et Mme Lucie Gilbert comme représentantes de la municipalité pour participer au comité organisateur.

MTQ – ENTENTE DE COLLABORATION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX – DOSSIER NON-ACCÈS – DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES

23-10-233

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que M. Gabriel Giguère, maire, et Mme Chantal Poulin, directrice générale, soient les personnes autorisées à agir au nom de la municipalité de St-Côme-Linière et à signer tous les documents relatifs ou accessoires à l'entente de collaboration no 202494 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant le projet 154-21-0310 (dossier du non-accès).

OFFRE DE SERVICES – BLANCHETTE VACHON – RAPPORTS FINANCIERS 2023

23-10-234

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services présentée par Blanchette Vachon pour produire les rapports financiers de fin d'année 2023 tel que décrit dans leur offre reçue en date du 26 septembre 2023, et ce, pour un montant de 16 900\$ plus taxes.



N° de résolution
ou annotation

**OFFRE DE SERVICES – LES POMPES M.C. INC. – TESTS DE
POMPAGE PUIITS NO 5**

23-10-235 Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services des Pompes M.C. Inc., datée du 12 septembre 2023, au coût de 8 020\$ plus taxes, pour la location et l'installation des équipements de pompage temporaire pour le puits no 5.

**OFFRE DE SERVICES – DURAND MARQUAGE ET ASSOCIÉS INC. –
TRAVAUX DE MARQUAGE**

23-10-236 Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services de Durand Marquage et associés Inc., datée du 11 septembre 2023, au coût de 8 255\$ plus taxes, pour des travaux de marquage sur les chemins de la municipalité.

PROGRAMMATION TECQ 2019-2024

23-10-237 ATTENDU que :

La municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version #5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version #5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;



N° de résolution
ou annotation

23-10-238

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

PAFIRSPA – APPUI PROJET MUNICIPALITÉ ST-THÉOPHILE

ATTENDU que le conseil municipal de Saint-Théophile désire mettre sur pieds un projet d'envergure, soit une construction de patinoire réfrigérée avec structure couverte ainsi que d'un bâtiment de services connexes, en vue d'offrir à plusieurs clientèles du sud de la Beauce une infrastructure qui permettra de valoriser l'activité physique et les activités récréatives ;

ATTENDU que parmi les clientèles touchées par ce projet, l'on retrouve :

- les jeunes du primaire de l'École des Bois-Francs mais également des écoles des environs ;
- les familles et citoyens de toutes les municipalités avoisinantes et de la région ;
- les ligues sportives (principalement de hockey et / ou de patinage artistique) de la région;

ATTENDU qu'un tel projet aurait des impacts positifs sur notre région incluant les citoyens de nos municipalités;

ATTENDU que le conseil municipal de Saint-Théophile souhaite déposer une demande au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ainsi qu'une demande d'aide financière à Desjardins dans le cadre du fonds d'aide au développement du milieu ainsi que de celui du fonds du grand mouvement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement

QUE le conseil de la municipalité de St-Côme-Linière appuie le projet de la Municipalité de Saint-Théophile pour son projet de préau et patinoire réfrigérée afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ainsi que de l'aide financière des fonds de Desjardins.

PAFIRSPA – AUTORISATION DÉPÔT PROJET

23-10-239

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement

QUE la municipalité de St-Côme-Linière autorise la présentation du projet de "Clôture au terrain de basketball" au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;



N° de résolution
ou annotation

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de St-Côme-Linière à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts générés par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la municipalité de St-Côme-Linière désigne Mme Chantal Poulin, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

PELLE MÉCANIQUE JOHN DEERE – FIN CONTRAT DE LOCATION

23-10-240

ATTENDU que le contrat de location de la pelle John Deere prend fin le 8 mars 2024;

ATTENDU que nous devons aviser John Deere Financial Inc., cinq (5) mois avant la fin du contrat de location, de notre intention étant de soit retourner l'équipement loué au concessionnaire ou d'en faire l'achat aux conditions prévues dans le contrat de location;

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu que l'on retourne la pelle mécanique John Deere au concessionnaire et que l'on acquitte les frais prévus à cet effet dans le contrat de location.

M. Simon Breton, M. Steven Lebel et Mme Bianca Perreault sont contre cette proposition.

Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Steven Lebel et résolu que l'on procède à l'achat de la pelle mécanique John Deere selon les conditions prévues au contrat de location.

M. Alain Dumas et M. Jean-Denis Paquet sont contre cette proposition. Mme Bianca Perreault est pour cette proposition.

La seconde proposition est adoptée majoritairement.

FORMATION POMPIERS – PROGRAMME POMPIER 1

23-10-241

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;



N° de résolution
ou annotation

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de St-Côme-Linière désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de St-Côme-Linière prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauce-Sartigan en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, appuyé par M. Alain Dumas et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Beauce-Sartigan.

ENTENTE LOCATION DE LOCAUX – GESTION MARILIE TANGUAY INC. – DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES

23-10-242

Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que M. Gabriel Giguère, maire, et Mme Chantal Poulin, directrice générale, soient les personnes autorisées à agir au nom de la municipalité de St-Côme-Linière et à signer tous les documents relatifs ou accessoires à l'entente avec Gestion Marilie Tanguay Inc. concernant la location des locaux au 1362, rue Principale aux conditions entendues et plus amplement décrites dans l'entente.

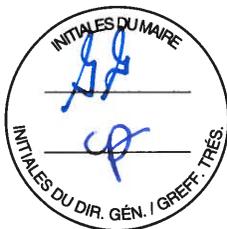
VENTE DE TERRAIN PARC INDUSTRIEL – LOT 6 459 371 – RENONCIATION DROIT DE PRÉEMPTION

23-10-243

ATTENDU que la clause spéciale dans l'acte de vente intervenue entre la Municipalité de St-Côme-Linière et Les Constructions Sylvain Demers Inc., portant le numéro 27 061 857, prévoit que le vendeur (la municipalité) peut accepter un nouvel acheteur qui devra toutefois s'engager aux mêmes clauses et conditions;

ATTENDU que la municipalité souhaite renoncer à son droit de préemption pour l'acte de vente numéro 27 061 857 pour le présent acquéreur seulement, se réservant expressément la même préférence d'achat pour l'avenir;

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement



N° de résolution
ou annotation

QUE l'on accepte la vente à intervenir entre Les Constructions Sylvain Demers Inc. et Duquet Immobilisations Inc, pour le lot 6 459 371, aux mêmes clauses et conditions convenues initialement;

QUE la municipalité renonce à son droit de préemption pour le présent acquéreur seulement, se réservant expressément la même préférence d'achat pour l'avenir;

QUE l'on consent à prolonger de 12 mois le délai d'obligation de construire portant ainsi la date limite au 3 mars 2025.

DEMANDE DE COMMANDITE – ASSOCIATION SOCCER ST-CÔME

23-10-244

Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accorde une aide financière de 10\$ par inscription à l'Association soccer St-Côme. Le montant total de l'aide financière, pour la saison 2023, sera donc de 1 270\$ pour les 127 jeunes.

RAPPORTS DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

23-10-245

La période de questions étant terminée, il est proposé par M. Simon Breton, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20h21.

La prochaine séance régulière sera à 19 h, lundi, le 13 novembre 2023, à la salle Optimiste.

RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

Je, Gabriel Giguère, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.


Gabriel Giguère
Maire


Chantal Poulin
Directrice générale/Greffière-trésorière